

# Règlement du concours Grande Soirée CAP48

CAP48 organise un concours pour gagner 2×2 places pour assister à la Grande Soirée CAP48, valable le dimanche 7 octobre 2018 à MediaRives.

## Article 1 – Organisation

Le concours est organisé par CAP48, dont le siège social est situé 52 Bd Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), et est accessible sur la page Facebook de CAP48 à l'adresse [www.facebook.com/cap48](http://www.facebook.com/cap48) du 21 septembre 2018 au 1 octobre 2018 10h.

## Article 2 – Période

Le concours se déroule du 21 septembre 2018 au 1 octobre 2018 jusqu'à 10h.

## Article 3 – Règles du jeu

- Le concours se déroule sur Facebook.
- Tout participant est invité à liker la publication, la partager et écrire en commentaire à la publication la raison pour laquelle il veut assister à la Grande Soirée CAP48 en taguant un ami.
- Les participants ont jusqu'au 1 octobre 2018 10h pour obtenir le maximum de mentions « j'aime » sur leur commentaire. (<https://www.facebook.com/cap48>).
- Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois et donc n'écrire qu'un seul commentaire sur lequel récolter le maximum de mentions "j'aime".
- Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.
- La participation à ce concours est réservée à toute personne physique, domiciliée en Belgique, à l'exception des membres du personnel de CAP48.
- Les éventuels messages n'ayant aucun rapport avec le concours peuvent être supprimés par CAP48.

## Article 4 – Gagnant & prix

Il y aura 2 gagnants au concours. Chaque gagnant recevra 2 places assister à la Grande Soirée CAP48, valable le dimanche 7 octobre 2018 à MediaRives.

Les 2 gagnants seront déterminés en fonction du nombre de mentions « j'aime » obtenues sur leur commentaire. Les 2 gagnants seront ceux qui auront obtenu les plus de mentions « j'aime » parmi tous les participants.

Le nombre de « j'aime » sera comptabilisé sur la page Facebook de CAP48. C'est-à-dire que les mentions « j'aime » obtenues sur une publication qui a été partagée ne seront pas comptés. Les participants sont invités à taguer un ami dans leur commentaire.

Le jury se composera des membres du département communication de CAP48. Les 2 gagnants seront avertis via un commentaire sur la publication du concours sur la page Fan Facebook de CAP48 ainsi que par message privé et recevront leurs places par voie postale, après avoir communiqué à CAP48 leur adresse postale ou peuvent être récupérées à la RTBF Reyers.

### **Article 5 – Exclusion**

CAP48 peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix de CAP48 sera élue.

### **Article 6 – Information relative au prix**

Le prix par gagnant se compose de deux places pour assister à la Grande Soirée CAP48, valable le dimanche 7 octobre 2018 à MediaRives. Le prix n'est pas remboursable contre sa contre-valeur en argent.

### **Article 7 – Force majeure**

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de CAP48 survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, CAP48 sera déchargée de toute obligation.

### **Article 8 – Modification du concours**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

### **Article 9 – Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel que CAP48 sera amenée à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers, sauf dans le cadre de l'article 11, alinéa 2 du présent règlement. Nous respectons scrupuleusement la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

### **Article 10 – Litiges éventuels**

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur.

Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de CAP48. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

### **Article 11 – Dispositions particulières**

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Les gagnants autorisent expressément CAP48 à communiquer leur identité sur les réseaux sociaux de CAP48, ainsi que dans les médias (au sens large du terme).

### **Disclaimer**

Cette action n'est en aucune manière sponsorisée par, gérée par ou associée à Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook ou CAP48 responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.